

N°22/DST/270

ARRÊTE DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE DANS LES RUES D'ESTIENNE D'ORVES, PABLO NERUDA ET PAUL VAILLANT COUTURIER, LE MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU la demande émanant de Monsieur Yossi ALTABET relative à l'organisation d'une cérémonie « Fête de Hanouka » qui se déroulera le mercredi 21 décembre 2022, de 19 heures à 20 heures devant la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la circulation automobile au droit de la cérémonie pour des motifs de sécurité publique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le mercredi 21 décembre 2022, entre 19 heures et 20 heures, la circulation des véhicules sera totalement interdite rues d'Estienne d'Orves, Pablo Neruda et Paul Vaillant Couturier.

Article 2 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des agents de la force publique présents sur la cérémonie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux de la cérémonie « Fête de Hanouka », d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à Monsieur Yossi ALTABET, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 19 décembre 2022

Le Maire,



Denis OZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **21 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS

